

Pour faire une demande de reconnaissance, la personne doit répondre aux critères de l'article 51 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, soit :

- Être âgée d'au moins 18 ans et être autorisée à travailler au Canada ;
- Être présente à son service de garde durant toutes les heures d'ouverture, sauf dans les cas prévus à l'article 81 et 81.1 (remplacement en cas d'urgence ou occasionnel) ;
- Démontrer des aptitudes à communiquer et à établir des liens de sympathie avec les enfants ainsi qu'à collaborer avec les parents et le bureau coordonnateur ;
- Avoir la santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants ;
- Avoir la capacité d'offrir un milieu de garde assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu'elle entend recevoir ;
- Disposer, dans la résidence privée où elle entend fournir les services de garde, de l'espace suffisant eu égard au nombre et à l'âge des enfants reçus ;
- Avoir la capacité d'animer et d'encadrer des activités s'adressant aux enfants pour mettre en application le programme éducatif ;
- Être titulaire d'un certificat, datant d'au plus trois ans, attestant de la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance ;

- Avoir réussi la formation de 45 heures (article 57) 1 an après l'obtention de la reconnaissance
- Être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000\$ par sinistre dont la garantie s'étend à ses activités de responsable et, s'il y a lieu, à celles de la personne qui l'assiste et des remplaçantes énumérées à l'article 81;
- Démontrer qu'elle-même et les personnes qui résident dans la résidence où elle entend fournir les services de garde ne font pas l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde en milieu familial, et que ces personnes n'entraveront pas l'exercice de ses responsabilités ni ne présenteront un danger moral ou physique pour les enfants qu'elle entend recevoir.
- Démontrer qu'elle n'a pas été déclarée coupable, dans les 2 ans précédent la demande, d'une infraction visée à L'article 108.2 de la Loi ;

Par la présente, je soumetts au Bureau coordonnateur Familigarde de LaSalle une demande de reconnaissance, conformément à la *Loi* et au *Règlement sur les services de garde à l'enfance* dont j'atteste avoir pris connaissance.

Signature

Date